

A&P CHAUFFAGE SANITAIRE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 rue de l'usine
SAULNES (54650)

RCS VAL DE BRIEY 978 452 712

.*-*.~

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2025**

.*-*.~

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE DIX OCTOBRE
A DIX-SEPT HEURES
AU SIEGE SOCIAL

Les associés de la société **A&P CHAUFFAGE SANITAIRE**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 RUE DE L'USINE 54650 SAULNES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés présents représentant plus des trois-quarts des parts composant le capital social, l'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement, et est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par **Madame Alexandra BOUCHEZ** gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'objet social**
- **Modification corrélative de l'article 3 des statuts**
- **Suppression des dispositions statutaires qui affèrent à la constitution de la société**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- L'activité de décoration d'intérieur,
- L'activité de designer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier les dispositions de l'article 3 des statuts de la société, lequel sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- tous travaux de chauffage, plomberie, sanitaire, (installation, maintenance, dépannage),
- la pose de systèmes thermiques, de pompes à chaleur, de climatiseurs réversibles, chauffe-eau gaz, chauffe-eau électrique,
- l'activité de décoration d'intérieur,
- l'activité de designer,
- toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de supprimer la comparution, les articles 21 et suivants, lesquels affèrent à la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

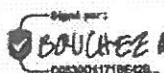
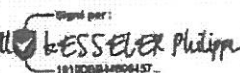
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés présents.

Signé par :  BOUCHEZ AL  BESSERER Philippe
D053001719E2B... 191008141004137...

" Copiés conformes
à l'original " Bouchez 2A